

Le 9 mai 2011

JORF n°0107 du 8 mai 2011

Texte n°4

DECRET

**Décret n° 2011-501 du 6 mai 2011 portant diverses dispositions en matière portuaire**

NOR: DEVT1017995D

Public concerné : ports maritimes de commerce et de pêche, membres des conseils de surveillance des grands ports maritimes, gestionnaires des voies ferrées portuaires, collectivités territoriales.

Objet : modification de diverses dispositions du code des ports maritimes, concernant notamment la gestion de certains services par les grands ports, leur gouvernance, la protection du domaine public maritime.

Entrée en vigueur : immédiate.

Notice : le décret modifie diverses dispositions du code des ports maritimes. Il donne la possibilité au ministre de confier aux grands ports maritimes des services annexes et service maritime ou de navigation. Il prévoit qu'un membre du conseil de surveillance d'un grand port maritime ne peut se voir confier plus d'une procuration. Il impose aux autorités portuaires de transmettre par voie électronique au préfet du département les informations relatives à la sécurité maritime. Il qualifie de contravention de grande voirie les atteintes aux voies ferrées portuaires. Il tire les conséquences de la décentralisation des ports maritimes et permet désormais à toutes les collectivités territoriales ayant qualité d'autorité portuaire de fixer les limites administratives des ports maritimes relevant de leur compétence.

Références : les dispositions du code des ports maritimes modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-2, L. 5314-8, L. 5334-6, L. 5352-4 et L. 5713-1 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R. 102-13, R. 121-7, R. 154-1, R. 154-2, R. 211-9-4, R. 212-4, R. 212-21, R. 411-7 et R. 611-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la marine marchande en date du 1er juin 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 29 juillet 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - Section 5 : Services connexes et annexes. (V)
- Crée Code des ports maritimes - art. R101-11-1 (V)

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R102-13 (V)

### **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code des ports maritimes - art. R\*121-7 (Ab)
- Crée Code des ports maritimes - art. R161-1-1 (V)

### **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R154-2 (V)

### **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R212-4 (V)

### **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R\*212-21 (V)

### **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R411-7 (V)

### **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code des ports maritimes - art. R411-10 (V)

### **Article 9**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R\*611-1 (V)

### **Article 10**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des ports maritimes - art. R\*613-1 (V)
- Modifie Code des ports maritimes - art. R\*614-1 (V)

### **Article 11**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 mai 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,  
Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,  
Claude Guéant

Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,  
François Baroin

Le secrétaire d'Etat  
auprès de la ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,  
chargé des transports,  
Thierry Mariani